

Bagnolet le 25 mars 2014

Objet : bilan de l'application
de la Loi 2012- 347

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'Etat,
de la Décentralisation
et de la Fonction publique
80 rue de Lille
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Lors du comité de suivi du 24 mars de l'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique, des premiers éléments de bilan de l'application de la Loi 2012-347 nous ont été transmis.

Nous avons déploré à cette occasion que cela ne concerne pour l'essentiel, que la fonction publique d'Etat et nous souhaitons avoir des données pour les deux autres versants au prochain comité de suivi du 30 avril.

S'agissant de la Fonction publique d'Etat, je souhaite attirer votre attention sur la situation des néo titulaires issus des concours réservés et examens professionnels de la session 2013 dans l'Education nationale.

Ce ministère a mis en œuvre dès 2012 en lien étroit avec les rectorats, un calibrage des besoins par discipline pour établir une programmation sur 4 ans des postes mis aux recrutements réservés et l'UNSA a salué ce travail.

Une première session a donc été organisée pour 2013 et 2500 contractuels enseignants ont été admis. Pour autant, le ministère de l'Education nationale a pris ensuite des décisions concernant les conditions d'affectations de ces lauréats qui remettent en cause la titularisation de près de 600 contractuels à la rentrée 2014.

La première difficulté concernait les conditions de stagiarisation au printemps 2013. Après bien des difficultés, l'UNSA avait demandé qu'une décision soit prise pour que le stage se déroule automatiquement dans l'académie d'origine, mais un autre arbitrage a été rendu. Le ministère a choisi de les traiter comme les lauréats des concours externes. Nous avons réussi cependant, après d'âpres discussions, à négocier une bonification suffisante pour permettre aux stagiaires concernés de rester au final dans leur académie. C'est autant d'angoisse inutile pour ces stagiaires qui aurait pu être évitée !

En octobre 2013, le ministère a pris une nouvelle décision : les lauréats des recrutements réservés n'ont pas été pris en compte dans les calibrages de postes des académies, contrairement aux lauréats des concours internes, et leur participation au mouvement inter-académique a été rendue obligatoire pour leur titularisation.

Nous l'avons dénoncé, mais nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir !

.../...

.../...

Ce que nous craignons se confirme pour la rentrée 2014. 20% de ces contractuels se retrouvent affectés hors de leur académie : 419 PLP, admis aux examens professionnels et 174 certifiés admis aux concours réservés, et nombre d'entre eux s'appêtent à renoncer au bénéfice de leur examen professionnel ou concours réservé.

Pour l'UNSA, ces décisions contreviennent à la sécurisation des parcours professionnels portée par la Loi 2012- 347. L'UNSA dénonce un traitement de ces contractuels plus défavorable que les lauréats admis au concours interne.

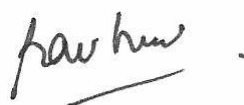
Cette situation est un réel gâchis humain pour les agents concernés, mais aussi pour les rectorats qui ont dépensé des crédits pour leur formation aux examens ou concours.

Qui plus est, le recrutement de précaires est réamorcé dans les académies susceptibles de perdre ces contractuels, les besoins ayant été mesurés au plus près, ce qui contrevient également aux objectifs recherchés de l'accord signé en mars 2011.

Si cela n'était pas corrigé rapidement, le message donné aux contractuels restant éligibles serait négatif et pourrait avoir un impact non négligeable pour les futures sessions. 12 000 contractuels enseignants ont été recensés comme éligibles. Pour la session 2014, 2900 postes sont prévus et la session 2015 va se préparer dès la rentrée 2014, d'où l'importance d'une décision rapide. Aujourd'hui une telle situation fragilise la nature même de l'accord que l'UNSA a signé.

Je sollicite donc de votre part une intervention urgente pour qu'une décision politique soit prise et que la situation de ces agents soit réétudiée rapidement afin qu'ils puissent être affectés dans leur académie à la rentrée 2014.

Vous remerciant par avance de prendre en considération ma demande, veuillez recevoir madame la Ministre l'expression de toute ma considération.



Guy BARBIÈRE
Secrétaire général
de l'UNSA Fonction publique